

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 17 FEVRIER 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le dix-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis.

Absentes excusées : Mmes HELLO Vanessa, LEVEQUE Dominique, MOTTE Stéphanie, Mme WERSCHUREN Sylvie donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme PEUVREL Sophie

Date de convocation : 10 février 2026

N° 2026-02-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS de Baguer-Morvan ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Baguer-Morvan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Mme COMMEREUC Sylvie :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de Baguer-Morvan, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 272.84	8 650.00	23 922.84
	Recettes réalisées	7 927.84	11 389.58	19 317.42
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 788.78	18 650.00	27 438.78
	Dépenses réalisées	3 167.00	9 049.57	12 216.57
	Restes à réaliser	2 833.00	0.00	2 833.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 760.84	2 340.01	7 100.85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 6 484.06	10 000.00	3 515.94

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	- 1 723.22	12 340.01	10 616.79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 833.00	0.00	- 2 833.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 4 556.22	12 340.01	7 783.79

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-02-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SAAD

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur Mickaël LE MAGOUROU receveur municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget SAAD pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2026-02-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SAAD 2025

Entendu la présentation du compte administratif 2025 du budget du SAAD par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SAAD 2025				
LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				37 353.62
Opérations de l'exercice	255 861.99	212 471.88	3 391.80	3 446.66
Totaux	255 861.99	212 471.88	3 391.80	40 800.28
Résultats de clôture	- 43 390.11			37 408.48
RESULTATS DEFINITIFS	DEFICIT DE 5 981.63 €			

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Madame Sylvie COMMEREUC, Vice-présidente, prend la présidence et soumet au vote le compte administratif 2025 du budget SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2025 du SAAD.

N° 2026-02-04 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du CCAS de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constate que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **12 340,01 €** ;
- un déficit d'investissement de **1 723,22 €** ;
- des restes à réaliser en dépenses pour **2 833,00 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de reporter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 7 000,00 € ;
- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 5 340,01 €.

N° 2026-02-05 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU SAAD

L'analyse du compte administratif 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile fait ressortir un résultat comptable déficitaire de **43 390,11 €**.

Celui se répartit comme suit :

Activité APA : résultat comptable déficitaire de 43 390,11 €.

Le total des charges étant supérieur aux produits, il en ressort un solde déficitaire de 43 390,11 €.

Aucun résultat n'ayant été incorporé au budget 2025, le résultat cumulé à affecter pour 2025 est de - 43 390,11 €.

Dans l'attente de la notification du Département, le Conseil d'administration propose à l'unanimité d'affecter le résultat déficitaire de 43 390,11 € sur le compte 106860-réserve de compensation des déficits d'exploitation.

N° 2026-02-06 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SAAD 2025

Le Département sollicite la transmission d'un rapport d'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec le compte administratif.

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil d'administration ce rapport d'activité concernant l'année 2025 qui doit faire l'objet d'une délibération en vertu de l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration prend acte du rapport d'activité 2025 du SAAD.

N° 2026-02-07 : BUDGET PRIMITIF CCAS 2026

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'administration le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 17 335.00 € EN FONCTIONNEMENT
- 8 840.01 € EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président du CCAS rappelle au Conseil d'administration le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Il précise que cette nomenclature prévoit, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- FIXE le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE le budget primitif 2026 du CCAS.

N° 2026-02-08 : BUDGET PRIMITIF SAAD 2026

Monsieur le Président du CCAS présente au Conseil d'administration le budget du SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 269 687.86 € EN FONCTIONNEMENT
- 39 884.99 € EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2026 du SAAD.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes d'aide

Mme COMMEREUC transmet au Conseil d'administration deux demandes reçues :

- Une note de l'assistante sociale qui sollicite une aide de 500 € auprès du CCAS pour des frais dentaires non remboursés, suite à un accident domestique. N'ayant pas d'indication sur les revenus du demandeur, le Conseil d'administration charge M. le Président de solliciter plus d'information, voire de proposer un prêt d'honneur ;
- Un mail d'un administré qui sollicite une aide pour participer aux ateliers cuisine proposés par l'association Arts et Culture. Les frais d'inscription sont de 10 € pour une année et une participation de 7 € est demandé à chaque séance. Mme COMMEREUC a rencontré la personne qui lui a exposé ses difficultés et les raisons de sa demande. Considérant les éléments transmis, le Conseil d'administration donne un avis favorable pour la prise en charge de l'adhésion et charge M. le Président de contacter la présidente de l'association pour connaître le nombre de séances restantes.

Logement du CCAS

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que l'appartement du rez-de-chaussée a fait l'objet de travaux suite à un dégât des eaux. Les travaux de plâtrerie et de menuiserie étant terminés, il reste la pose d'un meuble de salle de bain, acheté récemment, avant de pouvoir remettre l'appartement en location.

M. le Président fait part au Conseil d'administration que l'association CAMADOL, locataire de l'appartement du deuxième étage, était intéressée par la location d'un second logement. L'association connaissant les conditions de location, le Conseil d'administration donne un avis favorable pour proposer la location de l'appartement du rez-de-chaussée à CAMADOL, une fois les travaux terminés.

Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve

M. le Président informe le Conseil d'administration du départ en retraite de Mme SCHNEIDER, directrice de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve. Il ajoute qu'il a rencontré sa remplaçante avec Mme COMMEREUC lors d'un rendez-vous quelques jours après son arrivée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

La secrétaire de séance
Sophie PEUVREL



Le Président
Olivier BOURDAIS

